

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAHONCE DU LUNDI 10 JANVIER 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département des Pyrénées-
Atlantiques
Arrondissement de Bayonne
Canton de Saint-Pierre d'Irube
Commune de Lahonce



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
SEANCE DU LUNDI 10 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers :

-En exercice : 18

-Présents : 12

Date de la convocation : 05/01/2022

Date d'affichage : 05/01/2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix janvier à 19 H 00,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur David
HUGLA, Maire

Sont présent(e)s : Mmes BALZER Stéphanie - BUCHMANN Sylvie - MINNE Sandrine - PÉRE Martine - SIEBERT Christiane / MM. DARRIGOL Jean-Marie - HARGUINDEGUY Jérôme - HUGLA David - MOCORREA Bruno - SAUSSÉ Jean-François - SEGUIN Jérémie – TURCZYN Jean-Pierre.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : DELMAS Bernard donne procuration à SIEBERT Christiane, DEMANGE Jean-Marie à DARRIGOL Jean-Marie, GAMALEYA Florence à HARGUINDEGUY Jérôme, MERLIN Francis à PÉRE Martine et VEZA Hélène à HUGLA David.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Absente : ETCHEVERRY Jessica

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : BUCHMANN Sylvie

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du lundi 13 décembre 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Contre	/
Abstention	TURCZYN Jean-Pierre, SAUSSÉ Jean-François

DELIBERATIONS

Délibération n°01-2022**Objet : Charte européenne pour l'égalité des femmes et les hommes dans la vie locale****Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les collectivités territoriales, échelon de gouvernance le plus proche du citoyen, ont une responsabilité et un rôle majeur à jouer pour favoriser une société plus égalitaire.

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe et ses associations membres ont élaboré en 2006 la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale qui invite les collectivités territoriales à inscrire cette thématique dans leurs politiques publiques. La signature de la Charte peut être le point de départ de l'engagement de la commune. Elle peut aussi faire partie des objectifs à atteindre sur un temps plus long.

La collectivité signataire s'engage à respecter les grands principes de la Charte :

- L'égalité des femmes et des hommes comme droit fondamental.
- La prise en compte des discriminations multiples.
- Une représentation et une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.
- L'élimination des stéréotypes de genre.
- L'intégration de la dimension du genre dans toutes les politiques et la prise en compte du genre dans l'élaboration des budgets.
- L'élaboration et le financement adéquat de plans d'actions et de programmes pour l'égalité.

Par la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et les hommes dans la vie locale, la commune de Lahonce marque sa volonté de s'engager en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes tant dans son fonctionnement interne que dans la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Ceci étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Contre	/
Abstention	/

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et les hommes dans la vie locale.

Article 2 : de prendre acte que Monsieur le Maire nommera par arrêté municipal un.e élu.e référent.e.

Délibération n°02-2022**Objet : Décision modificative n°5 du budget principal 2021 de la Commune****Rapporteur : Sandrine MINNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

Vu la délibération 17-2021 du 06 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le budget principal 2021 de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°44-2021 en date du 07 juin 2021 portant décision modificative n°1 du budget primitif communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°44-2021 en date du 13 septembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget primitif communal ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°79-2021 en date du 15 novembre 2021 portant décision modificative n°3 du budget primitif communal ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°87-2021 en date du 13 décembre 2021 portant décision modificative n°4 du budget primitif communal ;
 Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune ;
 Ceci étant exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Contre	/
Abstention	TURCZYN Jean-Pierre et SAUSSÉ Jean-François

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°5 du budget principal 2021 de la Commune et les virements suivants comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Diminution	Augmentation
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
65738 Autres organismes	- 8 510.00€	
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS		
7391178 Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes		+ 810.00€
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60631 Fournitures d'entretien		+ 1 000.00€
012 - CHARGES DE PERSONNEL		
6411 – Personnel titulaire		+ 6 700.00€
SECTION INVESTISSEMENT		
INVESTISSEMENT		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		
2135 - Installations, matériel et outillage techniques	- 156 305,82€	
1388 – Autres constructions		+ 156 305,82€

INFORMATIONS

✓ Démissions au sein du Conseil Municipal

Lors de la séance du 13 décembre 2021, Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal des démissions de Madame Denise DOYHENARD, de Maia BORDA, Antoine DUPOURQUE, Elodie VALVERDE, Fabienne GUIGNARD, Marc LARRE. Depuis, ont suivi les démissions de Monsieur Thierry DUCASSOU et d'Aurélien CHASSAGNOLE.

En attente de la réception de la lettre de démission de Monsieur Christophe DELAUNAY.

✓ En raison du contexte sanitaire Martine PERE informe l'assemblée de l'annulation des pré-fêtes du Comité des fêtes et du carnaval.

La séance est clôturée à 19h20.

Fait pour valoir ce que de droit,

Le Maire,
David HUGLA

